



---

**COMITE DE BASSIN  
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

### **DELIBERATION N° 2023-7**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20  
SEPTEMBRE 2023

### **DELIBERATION N° 2023-8**

AVIS CONFORME SUR LA REVISION DE L'ENONCE DU 11E  
PROGRAMME

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

---

DELIBERATION N° 2023-7

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE  
2023**

---

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal du 20 septembre 2023.

Le Vice-Président du comité de bassin

Gilles GIOVANNANGELI



COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

---

DELIBERATION N° 2023-8

---

**AVIS CONFORME SUR LA REVISION DE L'ENONCE DU 11E PROGRAMME**

---

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,

Vu la délibération 2021-36 du 16 décembre 2021 relative à l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2023-30 du 24 octobre 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émettant un avis favorable sur le projet d'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2019- 2024) (modification du plafond pluriannuel de dépenses) et proposant de le soumettre à l'avis conforme des comités de bassins Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

**DONNE UN AVIS CONFORME** sur le projet de délibération portant sur la révision de l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention modifié de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Vice-Président du comité de bassin

Gilles GIOVANNANGELI



---

DELIBERATION N°

---

**ADOPTION DE L'ENONCE 11EME PROGRAMME REVISE, APRES AVIS  
CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE  
CORSE**

**- AUGMENTATION DU PLAFOND DE DEPENSES DU 11e PROGRAMME  
- INTEGRATION DU FONDS HYDRAULIQUE AGRICOLE DANS LE 11e  
PROGRAMME**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2021-36 du 16 décembre 2021 relative à l'énoncé du 11e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau, modifiée par délibérations n°2023-3 du 14 mars 2023 et n°2022-20 du 27 octobre 2022,

Vu la délibération n°2023-XX du comité de bassin de Corse du 6 décembre 2023 donnant un avis conforme au projet de délibération portant sur la révision de l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme modifié,

Vu la délibération n°2023-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 8 décembre 2023 donnant un avis conforme au projet de délibération portant sur la révision de l'énoncé du 11<sup>ème</sup> programme modifié,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

**Article 1**

**DECIDE** d'augmenter le montant du plafond pluriannuel de dépenses de 65 millions d'euros, soit un plafond de dépenses révisé de 3 040 M€ pour les années 2019 à 2024 dont 231.7 M€ sur le domaine 0. 35M€ supplémentaires sont affectés sur le domaine 2 et 30M€ sur le domaine 3.

## Article 2

**DECIDE** par conséquent que les montants inscrits dans la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme d'intervention révisé, modifiés par la délibération n°2022-9 du 30 juin 2022 et par la délibération n°2023-1 du 14 mars 2023, soient modifiés de la manière suivante :

- INTRODUCTION (page 2) :
  - « Le montant total du 11<sup>e</sup> programme ressort à **3 829.4 millions d'euros** » (en remplacement de « *le montant total du 11<sup>e</sup> programme ressort à 3 680.9 millions d'euros* »)
  - Modification du tableau des autorisations d'engagement

	<b>Autorisations d'engagement en M€</b>
Aides aux interventions	<b>2 446,1</b>
Primes	<b>326,1</b>
Dépenses courantes intervention/redevances	<b>36,0</b>
Fonctionnement, personnel, immobilisation, régularisations	<b>251,0</b>
Contributions	<b>556,7</b>
<b>Dépenses fléchées</b>	<b>183,4</b>
<b>TOTAL autorisations d'engagement</b>	<b>3 799,5</b>
Avances remboursables	<b>29,8</b>
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>3 829,4</b>

- CHAPITRE 5 – Equilibre financier du programme
  - « Ce plafond de dépenses est fixé à **3 040 M€** pour les années 2019 à 2024. » (en remplacement de « *ce plafond de dépenses est fixé à 2 975 M€ pour les années 2019 à 2024* »)
  - ANNEXES 1 à 4 - les tableaux des annexes 1 à 4 sont remplacés par les tableaux annexés.

## Article 3

**DECIDE** de permettre à l'agence de l'eau de contribuer au financement du fonds hydraulique agricole, en sus des objectifs de son programme d'intervention et hors plafond de dépenses.

**DECIDE** de permettre à l'agence de l'eau d'attribuer des aides dans le cadre des crédits budgétaires du BOP 113 pour la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité, en complément des crédits budgétaires du fonds vert.

## **Article 4**

**DECIDE** par conséquent les modifications suivantes dans l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme révisé :

- **CHAPITRE 1 – Conditions générales d'attribution et de versement des aides**

- 1.1 **Caractéristiques générales des aides**

- **Nature des opérations aidées (page 3) :**
  - Modification de l'alinéa « Dans le cadre de son programme d'intervention et en sus des objectifs de ce dernier, l'agence de l'eau peut :
    - accorder des aides dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau pour la mise en œuvre du fonds vert et de la stratégie nationale biodiversité 2030,
    - abonder le fonds hydraulique agricole géré par le ministère en charge de l'agriculture. »

(en remplacement de « *Dans le cadre de son programme d'intervention et en sus des objectifs de ce dernier, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau au titre du Fonds Vert, pour des actions contribuant à la renaturation des villes et à la stratégie nationale biodiversité 2030.* » )

- **Dépôt des demandes d'aides (page 4) :**

- Modification de l'alinéa « Dans le cadre du fonds vert et de la stratégie nationale biodiversité 2030, les demandes d'aide pourront être déposées sur le portail national unique « démarches simplifiées. »

(en remplacement de « *Dans le cadre du Fonds Vert, les demandes d'aide devront être déposées sur le portail national unique « démarches simplifiées »* »)

- **CHAPITRE 2 – Caractéristiques spécifiques des aides par domaine**

- THEME 7 – Préservation et restauration des milieux (LP24)**

- Orientation 5 – Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie des cours d'eau et aux zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins (en application de la directive-cadre stratégie milieux marins, DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts (page 20)**

- Modification de l'alinéa « En sus des objectifs de son programme d'intervention, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau pour la mise en œuvre du fonds vert et de la stratégie nationale biodiversité 2030. Les actions éligibles et les modalités d'aides sont définies par des délibérations spécifiques du conseil d'administration.»

(en remplacement de « *En sus des objectifs de son programme d'intervention, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau au titre du Fonds Vert, pour des actions contribuant à la renaturation des villes et à la stratégie nationale* »)

*biodiversité 2030. Les actions éligibles et les modalités d'aides sont définies par une délibération spécifique du conseil d'administration. » )*

- CHAPITRE 5 – Equilibre financier du programme (page 28)
  - Ajout d'un item dans la liste des recettes de l'agence de l'eau « - La contribution versée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030. »
  - Ajout d'un complément concernant les crédits de l'agence de l'eau hors plafond de dépenses : « Ce plafond de dépenses est fixé à 3 040 M€ pour les années 2019 à 2024. A ce montant s'ajoutent les crédits du plan France relance, du fonds vert **et de la stratégie nationale biodiversité 2030** ainsi que les dépenses hors domaines des lignes 50-contributions et 44-charges de régularisation. »

PROJET